

# Rapport d'enquête publique

OBJET

**Demande de permis de construire pour la construction d'un  
parc photovoltaïque au sol  
sur les communes de Saint Léonard de Noblat et Royères  
au lieu dit **Le Theil****

**Maître d'ouvrage du projet : société EDF renouvelables**

**Date 12 avril 2022**

**Le commissaire enquêteur : Lazare PASQUET**

## **Sommaire du rapport**

*Rédigé conformément à l'Article R. 123-19 du code de l'environnement : « Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. »*

**1/ Le cadre général du projet**

**2/ L'objet de l'enquête,**

**3/ La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.**

**4/ Organisation de l'enquête**

**5/ Publicité de l'enquête**

**6/ Déroulement de l'enquête**

**7/ Observations lors de l'enquête**

**8/ Avis des personnes publiques associées**

**9/ Analyse des observations**

**10/ annexes**

\*\*\*\*\*

### **1/ Le cadre général du projet**

Le projet a pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ,au lieu dit le Theil, à cheval sur les communes de Royères et Saint Léonard de Noblat, dans le département de la Haute-Vienne.

En matière d'urbanisme, les terrains font partie d'une zone d'activité d'intérêt communautaire, ils sont classés dans les PLU des communes concernées, en zone AUT, destinée à accueillir des activités , industrielles et commerciales. Le secteur du projet est

toutefois actuellement, encore, à fonction agricole.

L'emprise du projet est de 7,32 Ha. Il est à noter que suite à l'étude d'impact environnemental, le périmètre initial du projet a été réduit afin de prendre en compte les impacts éventuels sur l'environnement. (en particulier l'évitement de zones humides)

l'ensemble des 19000 capteurs couvriront une superficie de 4,2 Ha. La puissance installée sera de 8,9 MWc. La production annuelle estimée est de 9240 MWh/an.

Le raccordement au réseau pourra se faire à un réseau préexistant à proximité.

Les modules photovoltaïques seront montés sur des structures fixes de faible hauteur, laissant libres les surfaces au sol. La vocation agricole du site sera préservée grâce au projet de pâturage extensif d'ovins.

Une intégration environnementale est prévue, en particulier par la plantation de haies et le passage de la petite faune au pied des clôtures.

## **2/ L'objet de l'enquête,**

Les demandes de permis de construire pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur le lieu dit le Theil font l'objet d'une étude d'impact conformément aux tableaux annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et concernant les installations d'énergie solaire au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc.

Les demandes de permis de construire sont soumis à enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

## **3/ Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- |         |   |
|---------|---|
| Pièce 1 | Résumé non technique de l'étude d'impact                                      |
| pièce 2 | Dossier de demande de permis de construire commune de Saint Léonard de Noblat |
| pièce 3 | Dossier de demande de permis de construire commune de Royères                 |
| pièce 4 | Etude d'impact environnementale   |
| pièce 5 | Etude préalable agricole  |
| pièce 6 | Avis émis dans le cadre de l'instruction et les réponses du pétitionnaire     |

## **4/ Organisation de l'enquête**

### **Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision de madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Limoges du 10 janvier 2022, monsieur Lazare PASQUET est désigné commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique.

### **Arrêté d'ouverture de l'enquête**

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2022, madame la préfète de la Haute-Vienne a prescrit une enquête publique relative à une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Royères et Saint Léonard de Noblat, au lieu dit Le Theil. L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du 14 février 2022 à 9 h00 au vendredi 18 mars 2022 à 17h00.

Les permanences du commissaire-enquêteur se dérouleront dans les deux mairies concernées.

### **Réunions préalable avec le porteur de projet**

Le 10 février 2022 le commissaire enquêteur s'est rendu au siège d'EDF Energie Renouvelable à Balma. Camille Lavie cheffe de projet a présenté le projet de centrale photovoltaïque du Theil.

Le 11 février 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture de la Haute-Vienne pour prendre connaissance et signer les dossiers d'enquête, puis les emmenent dans les mairies de Royères et de Saint Léonard de Noblat.

Lors de ce déplacement, l'affichage dans les mairies est vérifié

### **Visite des lieux**

Le 12 février 2022 une étude de terrain de l'emprise du projet et de ses environs est réalisée.

Lors de ce déplacement, l'affichage sur le site est vérifié.

## 5/ Publicité de l'enquête

### Affichages

Les affichages sont conformes sur le site et dans les mairies



Les attestations d'affichage sont dans l'annexe du rapport

### Insertions presse ( voir annexes du rapport)

Union & Territoires :

Rubrique annonces Légales parutions le 28 janvier 2022 et le 18 février 2022

Le Populaire du Centre :

Rubrique annonces classées parutions le 28 janvier 2022 et le 18 février 2022

### Avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne

[www.haute-vienne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-par-communes](http://www.haute-vienne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-par-communes)

A la demande du commissaire enquêteur l'avis d'enquête est inséré dans les sites numériques des 2 communes concernées.

## 6/ Déroulement de l'enquête

Les dossiers d'enquête et des ordinateurs sont mis à la disposition du public dans les 2 mairies aux heures habituelles d'ouverture.

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Saint Léonard de Noblat

Lundi 14 février 2022	9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête
Vendredi 18 février 2022	9h00 à 12h00
Lundi 14 mars 2022	14h00 à 17h00
vendredi 18 mars 2022	14h00 à 17h00, clôture de l'enquête

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Royères

Mardi 15 février 2022	9h00 à 12h00
Samedi 19 février 2022	9h00 à 12h00
Lundi 14 mars 2022	9h00 à 12h00
Vendredi 18 mars 2022	9h00 à 12h00

### Clôture de l'enquête

Le vendredi 18 mars à 17 heures, j'ai clôturé l'enquête publique et paraphé les registres

## 7/ Observations lors de l'enquête

### Permanence du 14 février 2022 à Saint Léonard de Noblat

Aucune observation. 2 personnes sont venues pour consulter le dossier et avoir des informations.

### Permanence du 15 février 2022 à Royères

Aucune observation. Une mention adjointe au registre, approuvant le projet.

### Permanence du 18 février 2022 à Saint Léonard de Noblat

Aucune observation. 1 personne est venue pour demande d'informations.

### Permanence du 19 février 2022 à Royères

Une observation du GAEC Chillou, riverain du projet, qui demande que les haies soient plantées à distance réglementaire de la limite de propriété et ne pas avoir à les entretenir. Le même GAEC Chillou déclare être impacté par le projet de centrale photovoltaïque et souhaite obtenir une aide directe au nettoyage d'une friche de 1 Ha sur le site du Bost (parcelles B 17,18 et 20).

### **Permanences du 14 mars 2022 à Royères et à Saint Léonard de Noblat**

Une observation est faite concernant l'utilisation des surfaces agricoles, « la terre qui nous nourrit »

1 personne est venue pour demande d'information .

### **Permanences du 18 mars 2022 à Royères et à Saint Léonard de Noblat**

Une observation est faite concernant l'utilisation des surfaces agricoles.

**Une observation est parvenue par voie postale,**

le cachet de la poste est daté du 15 mars 2022, la réception en mairie est daté du 29 mars 2022 après la clôture de l'enquête .

Il s'agit de l'association Terre de Liens qui rappelle son avis négatif au projet, lors de la CDPENAF du 18/01/2022

## **8/ Avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet.**

Les personnes publiques qui ont été associées sont :

**DDT de la Haute Vienne**, précisions concernant l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de demande de permis de construire.

**Communauté de communes du Noblat**, avis favorable

**Commune de Royères**, avis favorable

**Commune de Saint Léonard de Noblat**, avis favorable

**Conseil départemental de la Haute Vienne**, prescriptions concernant l'accès à la RD 941

**Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Vienne**, avis favorable

**Pôle opérationnel du SDIS de la Haute-Vienne**, Des précisions sont demandées en matière de défense incendie. Le pétitionnaire a répondu favorablement aux précisions demandées.

**Diagnostic archéologique à l'INRA**, des fouilles préventives sont prescrites.

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, avis favorable .

**Service eau environnement forêt de la DDT**, avis favorable sous réserve les mesures d'évitement envisagées soient réalisées.

### **Avis de la MRAE de Nouvelle-Aquitaine,**

En synthèse la MRAE indique que dans l'étude d'impact environnementale réalisée par le porteur de projet, sont identifiés les enjeux et les secteurs sensibles liés à la présence de zones humides, de boisements ainsi que les enjeux en matière d'intégration paysagère. Cette étude a permis de privilégier une conception de projet fondée sur l'évitement d'impact en réduisant l'emprise du projet et en le localisant le projet sur des terrains aux enjeux plus limités.

### **Synthèse des avis**

L'ensemble des avis émis sont favorables. Les observations formulées ont reçu des réponses adaptées du pétitionnaire.

## **9/ Analyse des observations**

Le commissaire enquêteur n'a pas rencontré de difficulté particulière lors de l'enquête.

### **Analyse des observations du public :**

Lors de l'enquête publique, quelques personnes sont venues pour s'informer sur le projet. Elles ont exprimées un avis positif au projet.

Deux observations concernent la consommation de terres exploitées actuellement par l'agriculture.

Deux observations concernent l'intégration dans le tissu agricole environnant. Il s'agit de l'implantation des haies en limite des terres agricoles et les mesures compensatoires.

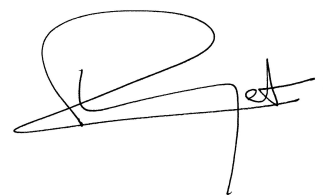
### **Analyse des avis rendus par les structures associées :**

Les avis rendus par les structures associées sont globalement positives, quelques compléments sont demandés en matière de défense incendie. La MRAE a demandé quelques précisions en matière environnementales.

Le porteur de projet a donné des réponses adaptées aux demandes formulées.

Limoges, le 12 avril 2022

**Le commissaire enquêteur Lazare PASQUET**





# Annexes

## 1/ Attestations affichage



MAIRIE DE ROYERES  
2, place de la Mairie  
87400 ROYERES  
Tél. : 05.55.56.00.63  
Fax : 05.55.56.37.40  
[mairiederoyers@orange.fr](mailto:mairiederoyers@orange.fr)

### CERTIFICAT

Je soussigné, Franck LETOUX, Maire de la Commune de ROYERES,

CERTIFIE :

Avoir affiché sur tous les lieux d'affichage du territoire Communal de Royères du 27 janvier 2022 et pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 18 mars 2022, l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à deux demandes de PC concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Theil » sur le territoire des Communes de St Léonard de Noblat et Royères.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mairie, le 18 mars 2022

Le Maire de Royères  
Franck LETOUX



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain DARBON, Maire de Saint-Léonard de Noblat

Certifie avoir affiché aux lieux et horaires habituels d'affichage en mairie le 27 janvier 2022, l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Theil » sur le territoire de la commune.

Cet avis a été mis à disposition de toute personne intéressée et affichée au moins 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 27 janvier 2022 au 18 mars 2022.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Léonard de Noblat le 18 mars 2022



# 2/ Insertions presse

The image shows three pages from the newspaper 'Le Populaire de la Haute-Vienne'. The left page is titled 'annonces classées' and contains several 'AVIS DE CONSTITUTION' and 'AVIS DE DISSOLUTION' notices. The middle page is titled 'LE POPULAIRE' and features a large red 'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE' notice. The right page is also titled 'annonces classées' and contains more 'AVIS DE CONSTITUTION' and 'AVIS DE DISSOLUTION' notices.

## UNION & TERRITOIRES - 18 FÉVRIER 2022

# ANNONCES LÉGALES

### PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

#### DIRECTION DE LA LÉGALITÉ - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieudit « Le Theil », sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères

**Maître d'ouvrage : Société SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Léonard-de-Noblat**

La SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Léonard-de-Noblat, dont le siège social se situe Cœur Défense – Tour B 100 Esplanade du Général-de-Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex, représentée par M. David AUGÉ, a déposé le 17 décembre 2021 deux demandes de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol, au lieudit « Le Theil » sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères.

**OUVERTURE D'ENQUÊTE - LIEUX D'ENQUÊTE**  
La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DUB/PEUP n° 2022 - 6 en date du 21 janvier 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de **trente-trois (33) jours consécutifs**, du **lundi 14 février 2022 à partir de 9 h, jusqu'au vendredi 18 mars 2022 à 17 h**, en mairies de Saint-Léonard-de-Noblat, siège d'enquête, et de Royères.

**CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**  
Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis des communes de Saint-Léonard-de-Noblat, et de Royères et de la communauté de communes de Noblat, ainsi que de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci, sera consultable en mairies de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :  
— mairie de Saint-Léonard-de-Noblat, de lundi au vendredi de 9 h à 12 h, puis de 14 h à 17 h ;  
— mairie de Royères, de lundi au samedi de 9 h à 12 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publique, ou les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat – Place du 14-Juillet - 87400 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique-parc photovoltaïque Saint-Léonard-de-Noblat et Royères », à l'attention du commissaire-enquêteur.

M. Lazare PASQUET, architecte diplômé par le gouvernement et ancien directeur du CAUE de la Haute-Vienne, désigné le 30 janvier 2022 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences aux mairies de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères, aux jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Saint-Léonard-de-Noblat	Mairie de Royères
• lundi 14 février 2022 de 9 h à 12 h	• mardi 15 février 2022 de 9 h à 12 h
• vendredi 18 février 2022 de 9 h à 12 h	• samedi 19 février 2022 de 9 h à 12 h
• lundi 14 mars 2022 de 14 h à 17 h	• lundi 14 mars 2022 de 9 h à 12 h
• vendredi 18 mars 2022 de 14 h à 17 h	• vendredi 18 mars 2022 de 9 h à 12 h

**INFORMATION**  
Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

> Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureaux des procédures environnementales et de l'utilité publique.

> Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :  
• à la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat, aux jours et horaires précités ;  
• à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel-Langevin à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (soit au moins d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

> Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Camille LAVIE – 06 14 05 00 60 – [camille.lavie@ecf-re.fr](mailto:camille.lavie@ecf-re.fr)

**CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**  
Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

**Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Saint-Léonard-de-Noblat, de Royères et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.**

ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque ».

**DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE**  
La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire relatives à un parc photovoltaïque au sol, au lieudit « Le Theil » sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères déposées par la SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Léonard-de-Noblat.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire-enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.

**FIDUCIAL**  
SOCIÉTAL  
Parc d'Etat  
B, allée Loewy  
17068 Limoges

**IS JALYND**  
capital de 2 000 €  
le-Michels - 87000 Limoges  
5 598 RCS Limoges

00/1/22, statuant en appli-  
cable L. 223-42 du Code de  
société qu'il n'y avait pas lieu  
de la société.

**de constitution**  
Iné de la constitution d'une  
société aux caracté-  
ristiques suivantes :  
- **ADJ. FINANCES**,  
200 euros,  
M. 4, rue Legouvé, 87000  
Limoges.

prise de tous intérêts et  
par tout moyen et  
forme que ce soit, dans  
notamment par voie d'ac-  
quisition de sociétés nouvelles,  
cession, de société en partici-  
pation d'intérêts écono-  
miquement, ainsi que tout acte  
ou de disposition de tous  
biens, par tout moyen  
et forme que ce soit, et  
aux assemblées et droit  
associé peut participer aux  
ajustements de son des-  
cription en compte de ses  
sociétés dispose d'autant de  
siège ou représente d'ac-  
tionnaires.

Les cessions d'actions sont  
agréées de la collectivité  
Madame Lucie CATHALLANT  
135, allée de Fontchautant-  
Junin,  
Mort - au RCS de Limoges.  
Pour avis, la Gérance

**NCAILLERIE  
IEDONNET**  
u capital de 10 000 €  
cui : 9, rue de la Gare  
10 Rochechouart  
1 984 RCS Limoges

**1 dissolution**  
d'une collaboration en date  
022, l'Assemblée Générale  
des associés, statuant en  
l'article L. 223-42 du Code  
de société qu'il n'y avait pas  
de la Société.  
Pour avis, la Gérance

**Avis de constitution**

Par acte SSP en date à LIMOGES (87) du 21.01.2022, il a été constitué pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LIMOGES, la société civile immobilière « SCI LAPY » au capital de 1 000 €, dont le siège social est 11 impasse Bregnot 87100 LIMOGES, avec pour objet social : acquisition et aliénation de tous biens mobiliers et immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, en pleine propriété, nue-proprété ou en jouissance ; Construction, transformation, rénovation, aménagement, entretien, mise en valeur, administration, desdits biens, leur exploitation par bail ou location meublée.

Gérance : M. Ludovic JACQUET et Mme Eva AIGUËRRE, demeurant 20 rue de Lisbonne 87100 LIMOGES

Casus relatives aux cessions de parts : Agrément à la majorité des 2/3 au moins du capital social dans tous les cas de cession, transmission de parts sociales sans cas de décès.

**Avis de constitution**

Suivant acte sous signature privée en date à Limoges du 27 décembre 2021, il a été constitué une SCI au capital de 2 000 € d'une durée de 99 années à compter son immatriculation au RCS, dénommée **GOUYA**, ayant son siège social 15, rue de L'Hermière, 87270 Couzeix. Elle a pour objet social L'acquisition d'un immeuble sis 05, Chemin du Fau, 86100 Châtelleraut, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ou des immeubles devenus inutilés à la Société au moyen de vente, échange, ou apport en société et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. Monsieur Philippe DEFAVE, né le 02/12/1965 à Limoges demeurant 75, rue de l'Hermière, 87270 Couzeix est nommé gérant. Casus relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la société au RCS de Limoges.

Pour avis, la Gérance.

**SANILEA**

Société par actions simplifiée  
au capital de 340 000 €  
Siège social : 4, allée Duke-Billington  
87067 Limoges  
798 070 RCS RCS Limoges

**Augmentation du capital**

Suivant le procès-verbal des décisions du président en date du 28 Décembre

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE****DIRECTION DE LA LÉGALITÉ - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Theil », sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères

Maître d'ouvrage : Société SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Léonard-de-Noblat

La SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Léonard-de-Noblat, dont le siège social se situe Cour Défense - Tour B 100 Esplanade du Général-de-Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, représentée par M. David AUGED, a déposé le 17 décembre 2020 deux demandes de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Theil » sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères.

**OUVREMENT D'ENQUÊTE - LIEUX D'ENQUÊTE**  
La préfecture de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DUREP n° 2022 - 6 en date du 21 janvier 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 à partir de 9 h, jusqu'au vendredi 18 mars 2022 à 17 h, en mairies de Saint-Léonard-de-Noblat, siège d'enquête, et de Royères.

**CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**  
Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis des communes de Saint-Léonard-de-Noblat, et de Royères et de la communauté de communes de Noblat, ainsi que de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci, sera consultable en mairies de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères ainsi que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- mairie de Saint-Léonard-de-Noblat, de lundi au vendredi de 9 h à 12 h, puis de 14 h à 17 h ;  
- mairie de Royères, du lundi au samedi de 9 h à 12 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publique, ou les adresser au commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat - Place du 14-Juillet - 87400 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique-parc photovoltaïque Saint-Léonard-de-Noblat et Royères », à l'attention du commissaire-enquêteur.

M. Lazare PASQUET, architecte diplômé par le gouvernement et ancien directeur du CAUE de la Haute-Vienne, désigné le 10 janvier 2022 par le vice-président du tribunal administratif, recueillera également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences aux mairies de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères, aux jours et heures fixes ci-après :

**Mairie de Saint-Léonard-de-Noblat**

- lundi 14 février 2022 de 9 h à 12 h  
- vendredi 18 février 2022 de 9 h à 12 h  
- lundi 14 mars 2022 de 9 h à 17 h  
- vendredi 18 mars 2022 de 9 h à 17 h

**Mairie de Royères**

- mardi 15 février 2022 de 9 h à 12 h  
- samedi 19 février 2022 de 9 h à 12 h  
- lundi 14 mars 2022 de 9 h à 12 h  
- vendredi 18 mars 2022 de 9 h à 12 h

**INFORMATION**

> Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

> Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

> Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- à la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat, aux jours et horaires précités ;

- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel-Lamartine à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (sauf munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 19 00).

> Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Camille LAVIE - 06 14 05 00 60 - [camille.lavie@edf-se.fr](mailto:camille.lavie@edf-se.fr)

**CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Saint-Léonard-de-Noblat, de Royères et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Il sera également possible de consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque ».

**DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE**

La préfecture de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire relatives à un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Theil » sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Royères déposées par la SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Léonard-de-Noblat.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire-enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.

### 3/ Synthèse des observations

## ENQUETE PUBLIQUE

- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE un parc PHOTOVOLTAIQUE au sol au lieu dit Le THEIL sur les communes de Saint Léonard de Noblat et Royères (Haute-Vienne)
- PORTEUR DU PROJET : EDF énergie renouvelable

## Procès Verbal Des Observations

Suite à l'enquête publique close le 18 mars 2022 à 17 h 00,  
synthèse des observations à l'attention du porteur de projet

#### Permanence du 14 février 2022 à Saint Léonard de Noblat

Aucune observation. 2 personnes sont venues pour information et approuvent le projet.

#### Permanence du 15 février 2022 à Royères

Aucune observation. Une mention annexé au registre approuvant le principe d'énergie électrique vec des capteurs photovoltaïques.

#### Permanence du 18 février 2022 à Saint Léonard de Noblat

Aucune observation. 1 personne est venue pour demande d'information

#### Permanence du 19 février 2022 à Royères

Une observation du GAEC Chillou, riverain du projet, qui demande que les haies soient plantées à distance réglementaire de la limite de propriété et ne pas avoir à les entretenir.

Le même GAEC Chillou déclare être impacté par le projet de centrale photovoltaïque et souhaite obtenir une aide directe au nettoyage d'une friche de 1 Ha sur le site du Bost (parcelles B 17,18 et 20).

#### Permanences du 14 mars 2022 à Royères et à Saint Léonard de Noblat

Une observation est faite concernant l'utilisation des surfaces agricoles, « la terre qui nous nourrit »  
1 personne est venue pour demande d'information .

#### Permanences du 18 mars 2022 à Royères et à Saint Léonard de Noblat

Une observation est faite concernant l'utilisation des surfaces agricoles

**Aucune autre observation est parvenue par d'autres canaux à disposition du public.**

---

La présente note de synthèse nécessite des réponses sur les points suivants :

- ◆ Les observations faites concernant l'implantation des haies en limite de propriété.
  - ◆ La proposition concernant la façon de compenser les surfaces agricoles consommées par le projet.
  - ◆ Les observations concernant la consommation de terres agricoles.
- ✓ Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tard le 29 mars 2022

Bien cordialement

Le 22 mars 2022, Lazare PASQUET  
commissaire enquêteur.



### 3/ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



#### Mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur



#### Enquête publique pour le Projet de centrale photovoltaïque du Theil

29/03/2022



#### Réponses du porteur de projet au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

##### Implantation des haies en limite de propriété.

Dans le cadre de la production de l'étude d'impact, une analyse de l'incidence paysagère du projet a eu lieu (paragraphe 6.4 de l'étude d'impact). Les vues sur le parc photovoltaïque depuis les habitations riveraines ainsi que depuis la route départementale bordant le projet ont fait l'objet d'une prise en compte particulière de façon à traiter les visibilités éventuelles. Ces mesures ont été discutées avec la population locale et les élus lors de la concertation préalable.

Ainsi, à la suite de la mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser, deux mesures de réduction de l'impact du projet sur le paysage ont été proposées :

- la première concerne l'intégration paysagère des différents postes de livraison, des clôtures et des portails, qui seront de couleur verte afin de se confondre à la végétation existante (mesure R2.2s présentée page 346 de l'étude d'impact),
- la seconde concerne les haies bocagères. Toutes les haies existantes seront préservées et renforcées, de nouvelles haies seront également impactées en limite Sud et Nord du projet (mesure R2.2k présentée page 346 de l'étude d'impact).

De plus, à la suite de la concertation menée auprès des élus de la commune de Royères, une haie complémentaire a été ajoutée sur la limite Ouest du projet, le long de la voie communale. Une demande de modification du permis de construire sera prochainement formulée pour ajouter cette haie au projet.

La limite Est du projet étant déjà dotée d'une haie, le projet bénéficiera ainsi d'une intégration paysagère complète.

Concernant l'entretien des haies (observation formulée par le GAEC du Chillou, propriétaire exploitant des parcelles situées à la limite Nord du projet), celles-ci seront plantées à bonne distance de la limite de propriété. Leur entretien sera assuré par les équipes d'exploitation d'EDF Renouvelables ou via un contrat de prestation, cet entretien ne sera en aucun cas à la charge des propriétaires voisins du projet.

Le GAEC du Chillou a également formulé la demande de pouvoir obtenir une autorisation de défrichage pour une parcelle voisine d'une surface de 1 ha, en compensation du projet. Il n'appartient pas au porteur de projet de s'enquérir de ce sujet qui ne relève pas de son champ d'action et qui doit faire l'objet d'une demande auprès des services de l'Etat compétents.

Sur les conseils du commissaire enquêteur, ces deux derniers points ont été abordés de vive voix avec un représentant du GAEC du Chillou le 28/03/2022.

#### Introduction

Le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire la centrale photovoltaïque du Theil située sur les communes de Saint-Léonard de Noblat et Royères, une enquête publique a été ouverte du 14/02/2022 au 18/03/2022.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le commissaire enquêteur ainsi que les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21/01/2022 portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population dans les communes d'implantation du projet. Au total, plus de 5409 personnes (source : INSEE) ont eu une réelle opportunité de s'exprimer sur ce projet structurant pour le territoire.

#### Présentation méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique nous a été remis par Monsieur Pasquet, commissaire enquêteur, le 22/03/2022.

Le présent mémoire se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal. Les observations du maître d'ouvrage interviennent directement après la présentation des observations.

Le présent mémoire a pour objet de faciliter la lecture du présent mémoire et les recherches, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été repris en dernière partie du présent mémoire.

#### Observation sur le déroulement de l'enquête publique

Le porteur de projet a salué la mobilisation locale et attaché une forte importance à apporter des réponses précises, référencées et vérifiables. En effet, les projets énergétiques et d'aménagement du territoire interrogent fortement la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

Ainsi, au total, les contributions de 7 personnes ont été recueillies.

#### Consommation de terres agricoles.

Comme indiqué page 349 de l'étude d'impact et conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet photovoltaïque du Theil a fait l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole, réalisée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne en décembre 2020.

Suite à la réalisation de cette étude, à la mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser, et au regard des incidences du projet sur les activités agricoles, une mesure de compensation collective agricole s'est avérée nécessaire. Le calcul du montant de la compensation a été effectué par la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne sur la base des travaux produits par le réseau des Chambres d'Agriculture.

Si le projet devait être autorisé, le porteur de projet a proposé de déposer ce montant (24 500 €) sur un compte séquestre. Ce montant pourra servir à financer de futurs projets agricoles sur le territoire.

De plus, le porteur de projet s'engage à maintenir une activité agricole sur les parcelles impactées via la mise en place d'une activité rémunérée de pâturage. A ce titre la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne a été mandatée pour mener un appel à candidature et sélectionner un éleveur ovin une fois la centrale construite. Une convention annuelle de pâturage sera signée entre l'éleveur ovin et les équipes d'exploitation d'EDF Renouvelables. Un exemple de convention est présenté page 42 de l'étude préalable agricole.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a délibéré en faveur du projet le 18/01/2022.

#### Compensation des surfaces agricoles consommées par le projet.

Parmi les parcelles concernées par le projet, une surface de 2 ha est exploitée par le GAEC Reconnu du Mas Revery dans le cadre d'un bail rural signé avec le propriétaire de la parcelle. Cette surface est aujourd'hui cultivée en maïs.

Dans le cadre de la signature des autorisations foncières, le GAEC Reconnu du Mas Revery a exprimé son souhait de pouvoir retrouver une surface équivalente à cultiver au sein de la communauté des communes de Noblat. Le porteur de projet s'est rapproché en février 2020 de la SAFER de la Haute-Vienne pour effectuer cette recherche dans le cadre d'une prestation d'intermédiation locative. Cette recherche n'a à ce jour pas pu aboutir.

Des discussions sont en cours entre le porteur de projet et les exploitants du GAEC Reconnu du Mas Revery pour trouver un terrain d'entente via une indemnité qui compensera le manque à gagner par l'exploitant, selon un barème établi par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Si aucune de ces deux solutions ne devait trouver une issue favorable, dans un souci de moindre impact sur l'économie agricole locale, une modification du projet sera engagée afin de retirer la parcelle exploitée par le GAEC Reconnu du Mas Revery du design final.